

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 septembre 2022

N° CP-2022-8-11-3

N° applicatif 3530

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Service instructeur

Service amélioration de l'habitat privé

Service consulté

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR ENCADRER LE PARTAGE DE DONNEES AUTONOMIE RELATIVES A L'ADAPATION DU LOGEMENT AVEC L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Résumé : Au regard de leurs compétences et missions respectives dans le champ des politiques sociales et de l'habitat, la Collectivité européenne d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg sont amenés à intervenir dans le champ de l'adaptation du logement de façon complémentaire.

Un partenariat sur la base d'une mise à disposition de données, objet de la présente convention doit permettre d'assurer le suivi des projets communs et cadrer le partage des données relatives à la santé et vie personnelle dans un esprit de simplification des démarches des bénéficiaires et d'amélioration de l'orientation.

Le partage de données permettra d'apporter une réponse intégrée à l'usager ayant sollicité, en première intention, la Collectivité européenne d'Alsace en procédant à l'évaluation de la situation et des besoins.

La convention a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisées entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg.

La Collectivité européenne d'Alsace est chef de file pour organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences en matière d'action sociale (1°), d'autonomie des personnes (2°) et de solidarité des territoires (3°) ainsi que son article L.3211-1 reconnaissant la compétence

du Département pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes.

Dans ce cadre et afin de renforcer la cohérence et l'efficacité de la politique de l'habitat portées par la Collectivité européenne d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la population métropolitaine, un partenariat plus soutenu doit permettre d'assurer le suivi des projets communs, notamment d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou à une situation de handicap, et de partager des données relatives à la santé et vie personnelle, et à caractère économique et financier.

La Collectivité européenne d'Alsace traite près de 70 000 demandes annuelles de particuliers en vue de l'obtention d'aides diverses dont près de 2 000 demandes pour l'adaptation du logement sur l'ensemble du territoire départemental du Bas-Rhin y compris le territoire de l'Eurométropole.

À cet égard, l'échange de données dématérialisées aura pour finalités d'éviter les doubles prises en charge auprès des usagers et de récupérer les informations sur les montants versés, le cas échéant, indûment, chacun pour sa part.

Il permettra également pour :

- La Collectivité européenne d'Alsace, à travers son opérateur le Cep-Cicat, de simplifier les démarches des bénéficiaires, faciliter et améliorer l'orientation et l'accompagnement. Il vise à apporter une réponse intégrée à l'utilisateur ayant sollicité, en première intention, la Collectivité européenne d'Alsace en procédant à l'évaluation de la situation et des besoins, en établissant une estimation du GIR ainsi qu'un plan d'aides et en intégrant ses données directement dans la plateforme sécurisée mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace.
- L'Eurométropole de Strasbourg, à travers son opérateur Urbanis, de simplifier les démarches des bénéficiaires des aides « extra légales » et d'apporter une réponse intégrée à l'utilisateur n'ayant pas sollicité, en première intention, l'Eurométropole de Strasbourg.

En outre, le Cep Cicat étant l'opérateur de la Collectivité européenne d'Alsace, et Urbanis étant l'opérateur de l'Eurométropole de Strasbourg, c'est par ce biais que ces deux opérateurs peuvent échanger ensemble afin de simplifier les démarches des bénéficiaires.

Les deux parties s'engagent à n'utiliser l'ensemble des documents transmis que pour le traitement des demandes de subventions pour l'adaptation du logement lié à la perte d'autonomie, ces fichiers seront par la suite détruits selon des modalités définies dans la convention.

⇒ Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée. Les parties sont co-responsables de traitement pour les réponses fournies à l'utilisateur. Cependant, chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour instruire les aides dont elles ont la charge (Anah, APA, PCH, Fonds volontariste...).

⇒ Modalités d'échange de données

Les échanges de données s'opèrent par dépôt et accès aux informations sur la plateforme sécurisée de la Collectivité européenne d'Alsace, ce dernier étant consultable au moyen d'un mot de passe. La plateforme d'échange de données mise à disposition devra faire l'objet d'une homologation au RGS (Référentiel Général de Sécurité pris en application de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives. Les documents partagés présentant des données sensibles doivent être chiffrés (AES 256 mini), voire signés électroniquement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la mise en place d'un partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg pour le partage de données informatisées en matière d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de Prestation de de Compensation du Handicap (PCH) (notamment en lien avec la santé et la vie personnelle courante, ayant un caractère financier et fiscal) relatives aux demandes de subvention sur l'adaptation du logement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg;
- D'approuver les termes du projet de convention de partenariat afférent au partage de données informatisées précité à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg, joint en annexe du présent rapport ;
- De m'autoriser à signer ce projet de convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY